

EXTRAIT DU REGISTRE DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dument convoqué par Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président sortant, s'est réuni au siège de Manzat Communauté.

Date de convocation : 8 avril 2014

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, CHATARD Marie-Pierre, SAUVESTRE Daniel, NOUZILLE Jean-Yves, MANUBY Didier, FERREIRA Raquel, LONGCHAMBON Jacqueline, MAZERON Laurent, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, DA SILVA José, COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, SARDIER Denis, VALENTIN Gilles, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, BALY Franck, GATIGNOL Joëlle, ROGER Jacqueline, VALANCHON Annie, LANNAREIX Jean-Pierre, JOUBERTON Dominique,

Procurations :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 28

Nombre de personnes présentes : 28

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Il présente M. Laurent BATTUT, Directeur général des services, à qui il demande de présenter la structure.

M. BATTUT porte à la connaissance des membres de l'Assemblée plusieurs informations.

Tout d'abord, il indique qu'ils ont été destinataire avec leur convocation d'un dossier de synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour. Bien que cette obligation ne s'impose pas à Manzat Communauté (car ne disposant pas de communes adhérentes de plus de 3 500 habitants et plus), M. le Président souhaite qu'une information préalable la plus complète soit portée à la connaissance des membres de l'Assemblée.

Il détaille les documents présentés sur la table de séance devant chaque conseiller :

- Une enveloppe et des bulletins destinés aux opérations d'élection du président et des vice-présidents
- Une fiche de renseignement à remettre aux services après la réunion
- Un dossier de présentation de Manzat Communauté où figurent la présentation du territoire, les statuts de la Communauté de communes, l'organigramme des services communautaires, les effectifs communautaires par pôle d'activités, la liste des équipements communautaires et une synthèse des budgets communautaires votés en mars dernier.

M. BATTUT demande à chacun des membres du personnel présent de se présenter :

- Mme Anne FREJAT, Responsable du Pôle « Actions sociales »
 - Mme Marie-Thérèse ANGELIER, Responsable du Pôle « Services fonctionnels »
 - M. Julien VASSEUR, Responsable du Pôle « Culture, enfance-jeunesse »
 - M. Francis RICHARD, Responsable du Pôle « Equipements sportifs »
 - Mme Stéphanie BARBARIN, Responsable du service « Finances »
 - M. Baptiste VAUDON, Agent de développement
 - Mme Maryse BOUKERRONI, en charge du secrétariat et de la communication
-

D 2014/50- Procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie MOUCHARD, président sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer dans leurs fonctions :

Pour la commune des Ancizes-Comps :

- ✓ MANUBY Didier
- ✓ MEGE Isabelle
- ✓ MAZERON Laurent
- ✓ FERREIRA Raquel
- ✓ LONCHAMBON Jacqueline

Pour la commune de Charbonnières les Vieilles :

- ✓ MAGNER Jacques-Bernard
- ✓ BARÉ Michaël
- ✓ CHATARD Marie-Pierre

Pour la commune de Châteauneuf les Bains

- ✓ SAUVESTRE Daniel
- ✓ NOUZILLE Jean-Yves

Pour la commune de Loubeyrat :

- ✓ MOUCHARD Jean Marie
- ✓ CAUDRELIER-PEYNET Valérie
- ✓ LOBREGAT Stéphane

Pour la commune de Manzat :

- ✓ DA SILVA José
- ✓ COUCHARD Olivier
- ✓ COLOMBIER Christine

Pour la commune de Queuille :

- ✓ MASSON Yannick

- ✓ BOUTHET Jean-Pierre

Pour la commune de Saint Angel :

- ✓ SARDIER Denis
- ✓ VALENTIN Gilles

Pour la commune de Saint Georges de Mons :

- ✓ CHANSEAUME Camille
- ✓ ARCHAUD Claude
- ✓ ROGER Jacqueline
- ✓ BALY Franck
- ✓ GATIGNOL Joëlle
- ✓ VALANCHON Annie

Pour la commune de Vitrac :

- ✓ LANNAREIX Jean Pierre
- ✓ JOUBERTON Dominique

Mme Jacqueline ROGER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: M. Yannick MASSON

Mme ROGER explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Elle demande l'assistance de deux assesseurs.

MM. Christine COLOMBIER et Camille CHANSEAUME se portent volontaires.

Après un appel de candidature, M. Jean-Marie MOUCHARD se déclare candidat à la présidence de MANZAT Communauté et il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président - Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs ou nuls : 3 - suffrages exprimés : 25 - majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Jean-Marie MOUCHARD : 25 voix

M. Jean-Marie MOUCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. Jean-Marie MOUCHARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. MOUCHARD remercie le Conseil communautaire pour la confiance qu'il lui accorde en le reconduisant dans ses fonctions de Président de Manzat Communauté.

Il souhaite à l'Assemblée de travailler sereinement pour assurer ensemble la réussite des projets communautaires. Il tient à souligner les potentialités d'un territoire doté d'importants atouts dans le domaine économique, industriel et touristique et du potentiel offert à Communauté de communes au bénéfice de sa population.

Il identifie plusieurs enjeux majeurs sur lesquels les élus de Manzat Communauté doivent s'attacher à apporter des réponses :

- **Le développement économique** qu'il considère en attente aujourd'hui notamment avec la commercialisation de la zone de Queuille qui reste à faire. Il est nécessaire d'accueillir de nouvelles entreprises qui généreront des ressources fiscales supplémentaires qui contribueront au développement du territoire. Il informe qu'un agent a été recruté pour définir les axes sur lesquels les élus doivent orienter leurs actions.
- **Le renforcement de l'attractivité touristique** avec la création de la société publique locale des Thermes de Châteauneuf les Bains.
- **La question de l'artisanat et du commerce** avec le risque de voir disparaître dans les bourgs-centre des commerces de proximité. Ces activités sont des atouts pour l'attractivité du territoire qui accueille des industries de pointe et les actions devront être menées en lien avec l'installation d'ECOTITANIUM, IV30 et UKAD.
- **L'offre de santé** devra également être réfléchi notamment au regard des services communautaires déjà existants au niveau social qui représente 60 % des dépenses communautaires. Les actions de développement et de professionnalisation des services devront être continuées et être adaptées à une demande qui évolue nécessairement. La réflexion sur les EHPAD devra être relancée avec une attention particulière sur celui des Ancizes dont la situation financière est préoccupante.
- **Le logement social** est une compétence sur laquelle une attention doit être portée notamment au regard de la reprise du parc de logements d'Aubert et Duval par OPHIS et Auvergne Habitat et du projet de restructuration de l'ancienne gendarmerie de Manzat. Le soutien aux particuliers devra être également réfléchi.
- Concernant **la petite enfance**, une réflexion devra être conduite sur la création ou non d'une crèche ceci pour faire face à une carence de l'offre de garde sur certains secteurs du territoire.
- **L'enfance-jeunesse** qui doit rester une préoccupation permanente avec notamment le soutien au CLALAGE, la continuation des projets sur la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des TAP (près de 100 000 euros investis cette année scolaire).
- En termes de **communication**, le travail doit être amélioré pour rendre l'action communautaire lisible pour les habitants du territoire. M. MOUCHARD suggère l'organisation d'assemblée communautaire chaque année.
- **La mutualisation** doit être envisagée comme la Loi l'impose dans un cadre d'un travail partagé par tous les élus et les services municipaux et communautaires.

Il rappelle que des engagements ont été pris vis-à-vis des électeurs pendant la campagne électorale notamment sur la création d'un « point info service public » destiné à accompagner les plus démunis dans leurs démarches, l'engagement d'une réflexion sur les déplacements des habitants vers les équipements communautaires présents sur le territoire.

M. MOUCHARD signale enfin que Manzat Communauté doit participer pleinement à la réflexion sur la carte intercommunale qui va être prochainement relancée. Il souligne les atouts de Manzat Communauté qui est une structure disposant des moyens financiers pour assurer le financement des services qu'elle apporte à sa population.

Election des vice-présidents

1^{er} Vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Jean-Pierre LANNAREIX : 27 voix

M. Jean-Pierre LANNAREIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été installé.

M. Jean-Pierre LANNAREIX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^e Vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 26 - majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. José DA SILVA : 26 voix

M. José DA SILVA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été installé.

M. José DA SILVA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^e Vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs ou nuls : 3 - suffrages exprimés : 25 - majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Didier MANUBY : 25 voix

M. Didier MANUBY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été installé.

M. Didier MANUBY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^e Vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28 - bulletins blancs ou nuls : 4 - suffrages exprimés : 24 - majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Franck BALY : 24 voix

M. Franck BALY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été installé.

M. Franck BALY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le procès-verbal de l'élection, dressé et clos, le dix-sept avril deux mil quatorze, à 22 heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

D2014/51- Constitution du Bureau Communautaire

M. le Président propose au Conseil communautaire de constituer le Bureau communautaire de Manzat Communauté avec les personnes suivantes :

- les Vice-présidents
- les conseillers communautaires délégués
- les maires des communes non titulaires d'une vice-présidence ou d'une délégation
- le conseiller général, M. ESCURE, en qualité de personne associée sans voix délibérative

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

D2014/52- Désignation des délégués de Manzat Communauté au sein des syndicats intercommunaux

M. le Président informe le Conseil communautaire que les conseils municipaux ont été sollicités pour la désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux.

Il indique qu'il y a lieu de désigner des représentants dans les syndicats intercommunaux suivants :

- SMAD des Combrailles : 9 membres titulaires et 9 suppléants
- Syndicat du Bois de l'Aumône (pour les communes de Charbonnières les Vieilles, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel et Vitrac) : 7 représentants (1 par commune) et 4 suppléants.
- SICTOM de Pontaugur – Pontgibaud (pour les communes des Ancizes et de Saint Georges de Mons) : 2 délégués.
- SIVU du Bus des Montagnes de Saint Gervais 1 délégué titulaire (pour la commune de Châteauneuf les Bains).
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy de Dôme : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il donne lecture des propositions faites.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes dans les syndicats ci-après désignés :

SMAD des Combrailles

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY	Marie-Thérèse ANGELIER
Charbonnières les Vieilles	Jacques-Bernard MAGNER	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf les Bains	Gérard ROUGIER	Karine DUREL
Loubeyrat	Jean-Marie MOUCHARD	Marie-Christine POTENZA
Manzat	José DA SILVA	Christine COLOMBIER
Queuille	Yannick MASSON	Florent BORDET
Saint Angel	Denis SARDIER	Gilles VALENTIN
Saint Georges de Mons	Camille CHANSEAUME	Bernard POREBSKI
Vitrac	Jean-Pierre LANNAREIX	Dominique JOUBERTON

Syndicat du Bois de l'Aumône

Commune	Délégué titulaire	Délégués suppléants
Charbonnières les Vieilles	Sébastien PORTIER	Dominique GIRARD Jacky JANNET Charles KLUPINSKI Nicole DIAS
Châteauneuf les Bains	Jacqueline BONNARD	
Loubeyrat	Stéphane LOBREGAT	
Manzat	Philippe VALLEIX	
Queuille	Yannick MASSON	
Saint Angel	Christophe GADAIX	

Vitrac	Dominique DERIGON	
--------	-------------------	--

SICTOM de Pontaurmur – Pontgibaud

Commune	Délégué 1	Délégué 2
Les Ancizes-Comps	Laurent MAZERON	Fernand ANTUNES
Saint Georges de Mons	Claude ARCHAUD	Jacqueline ROGER

SIVU du Bus des Montagnes de Saint Gervais

Délégué titulaire
Karine DUREL

Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy de Dôme

Délégué titulaire	Jean-Pierre BOUTHET
Délégué suppléant	Dominique JOUBERTON

D2014/53- Désignation de la Commission d'appel d'offres

M. le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de constituer la Commission d'appel d'offres.

Il propose de désigner les personnes suivantes :

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre LANNAREIX, Claude ARCHAUD, Daniel SAUVESTRE

Suppléants : MM. Olivier COUCHARD, José DA SILVA, Joëlle GATIGNOL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

D2014/54- Délégations de compétences du Conseil communautaire données au Président

M. le Président expose au Conseil communautaire la possibilité de lui confier un certain nombre de compétences prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont sollicitées pour la bonne administration de la collectivité qui exige parfois des prises de décisions qui ne peuvent attendre la réunion du Conseil communautaire.

M. le Président propose que le Conseil communautaire lui donne délégation pour toute la durée du mandat à l'effet :

1. Signer les contrats d'emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Procéder, dans les limites ci-après définies, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants -EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE.

3. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget

7. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. d'ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Il précise que les décisions prises qu'il sera amené à prendre dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets. Il doit en outre rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces propositions.

D2014/55- Indemnités du Président et des Vice-présidents

M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les indemnités de fonctions suivantes :

- Président : 41,25 % de l'indice 1015 soit 1 568,11 € bruts mensuels
- Vice-présidents : 16,5 % de l'indice 1015 soit 627,24 € bruts mensuels

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communautaire.

D2014/56- Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

M. le Président indique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner le collège des élus appelés à siéger au Conseil d'administration du CIAS de Manzat Communauté.

Il propose que chaque commune adhérente soit représentée et, considérant les enjeux, de désigner les maires de chacune des communes :

Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
Charbonnières les Vieilles	Jacques-Bernard MAGNER
Châteauneuf les Bains	Daniel SAUVESTRE
Loubeyrat	Valérie CAUDRELIER - PEYNET
Manzat	José DA SILVA
Queuille	Yannick MASSON
Saint Angel	Denis SARDIER
Saint Georges de Mons	Camille CHANSEAUME
Vitrac	Jean-Pierre LANNAREIX

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

D2014/57- Composition de la Commission « Travaux, voirie et services techniques »

M. le Président cède la parole à M. LANNAREIX, 1^{er} Vice-Président, qui indique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de constituer dès à présent la commission « Travaux, voirie et services techniques » compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre rapidement le programme de voirie pour 2014.

Après consultation, la composition de la commission est la suivante :

Les Ancizes-Comps	Laurent MAZERON, Conseiller Communautaire Michel CHAPTARD, Adjoint au maire
Charbonnières les Vieilles	Stéphane MAUPOU, Conseiller municipal Jacques MAÎTRE, Conseiller municipal
Châteauneuf les Bains	Gérard ROUGIER, Conseiller municipal Michel MIOCHE, Conseiller municipal
Loubeyrat	Alain AMBLARD, Adjoint au maire Jacky BASPEYRAT, Adjoint au maire
Manzat	Olivier COUCHARD, Conseiller communautaire Alicia ECLACHE, Conseillère municipale
Queuille	Jean-Pierre BOUTHET, Conseiller communautaire Eric FRADIN, Conseiller municipal
Saint Angel	Gilles VALENTIN, Conseiller communautaire José SIDONIO, Conseiller municipal
Saint Georges de Mons	Claude ARCHAUD, Conseiller communautaire Michel CHAMBON, Adjoint au maire
Vitrac	Jean-Pierre LANNAREIX, Vice-Président Fabien ROUGIER, Conseiller municipal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

Questions diverses

Constitution des commissions de travail

M. le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur les commissions communautaires et leur composition, notamment leur ouverture aux membres des conseils municipaux.

Ces commissions sont facultatives et consultatives. Toute commission peut être créée.

Le Conseil communautaire, après discussion, décide de créer les commissions suivantes ouvertes aux conseillers municipaux qui souhaitent y participer

- Commission « Cadre de vie, vie associative et événementielle »
- Commission « Développement économique, tourisme et accueil des nouveaux arrivants »
- Commission « Enfance-jeunesse »
- Commission « Culture »
- Commission « Sports »
- Commission « Communication »
- Commission « Agriculture ». Le Conseil décide que 2 membres par commune adhérente participeront à cette commission

En outre, est créée la Commission « Personnel communautaire » à laquelle participeront uniquement les membres du Bureau hors M. ESCURE, Conseiller général. La Commission des finances sera composée de membres du Conseil communautaire uniquement.

Les communes seront contactées pour qu'elles indiquent les noms des conseillers municipaux intéressés.

Prochain Conseil communautaire

Celui-ci se réunira le jeudi 22 mai 2014 à 19 heures – Siège de Manzat Communauté avec l'ordre du jour prévisionnel suivant :

1. Règlement intérieur
2. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
3. Constitution des commissions communautaires
4. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
5. Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
6. Commissions Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures.